

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. M. Jean-Marie ABDILLA. Mme Michèle JOURNET. M. Marc VEIL. Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Ludivine AMEDJKANE (*jusqu'à la Délibération n° 40/2016*). M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. M. Michel JOZON. M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Evelyne MARCELOT par M. Hervé CRAPART
M. Patrick LITTY par Mme Ludivine AMEDJKANE
Mme Patience BAMBELA par M. Marc VEIL
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE
Mme Béatrice RIOLET par M. Michel JOZON
Mme Pascale ASSOUVIE par M. Serge JAUDON

Absent excusé : M. Joël TEINTURIER

Secrétaire de séance : Mme Michèle JOURNET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 a été adopté à la majorité.

Date de convocation/affichage : 30.03.2016

Date affichage compte-rendu : 12.04.2016

Avant le début de la séance, le Maire fait observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 1^{er} mars 2016**

**Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu
A LA MAJORITE**

2 abstentions : M. JOZON. M. DEMONCY.

**Approbation des comptes de gestion :
Ville – Aérosphalte – Assainissement – Eau**

Hervé CRAPART, Adjoint, présente et demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion de la Ville – Aérosphalte - Assainissement et Eau présentés par la Trésorière Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
APPROUVE les comptes de gestions Ville – Aérosphalte -Assainissement – Eau
A L'UNANIMITE

Michel LEFORT s'absente de 18 H 10 à 18 H 14

Compte Administratif 2015 : Ville – Aérosphalte – Assainissement – Eau

Le Maire quitte la salle et la présidence est assurée par Hervé CRAPART

Hervé CRAPART donne lecture des Comptes Administratifs 2015 de la Ville – Aérosphalte – Assainissement et Eau :

Compte Administratif VILLE

Dépenses de fonctionnement	4 360 728.27 €
Recettes de fonctionnement	4 670 242.84 €
 Dépenses d'investissement	 1 149 898.98 €
Recettes d'investissements	605 658.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après débat,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 : **Ville**

A LA MAJORITE

POUR : 19

CONTRE : 6

Votent CONTRE : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE. Claude DEMONCY.

Compte Administratif AEROSPHALTE

Dépenses de fonctionnement	153 778.86 €
Recettes de fonctionnement	130 868.94 €
 Dépenses d'investissement	 12 693.90 €
Recettes d'investissements	2 101.99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après débat,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 : **Aérosphalte**

A LA MAJORITE

POUR : 19

CONTRE : 6

Votent CONTRE : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE. Claude DEMONCY.

Compte Administratif : ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	270 797.37 €
Recettes de fonctionnement	342 227.88 €
 Dépenses d'investissement	 224 070.02 €
Recettes d'investissements	152 593.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après débat,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 : **Assainissement**

A LA MAJORITE

POUR : 20

CONTRE : 5

Votent CONTRE : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE.

Compte Administratif : EAU

Dépenses de fonctionnement	81 816.62 €
Recettes de fonctionnement	299 514.93 €
Dépenses d'investissement	291 050.50 €
Recettes d'investissements	317 193.20 €-

LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE le Compte Administratif 2015 : **Eau**
A LA MAJORITE
POUR : 20
CONTRE : 5

Votent CONTRE : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE.

Retour et reprise de la présidence par Monsieur Yves Jaunaux

Affectations des résultats : Ville – Aérosphalte – Assainissement – Eau

Hervé Crapart présente les affectations du résultat pour :

Ville

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2015
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		309 514,57
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		699 383,98
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		1 008 898,55
D) Solde d'exécution d'investissement 2014		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		292 244,35
E) Solde d'exécution d'investissement 2015		
besoin de financement		-544 240,55
excédent de financement		
F) résultat d'investissement D + E		-251 996,20
Restes à réaliser : dépenses		191 285,10
Restes à réaliser : recettes		32 409,20
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		-410 872,10
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		410 872,10
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		-251 996,20
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		598 026,45
D 002 (déficit)		

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après débat
APPROUVE l'affectation du résultat
A L'UNANIMITE

AEROSPHALTE

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2015
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		-22 909,92
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		43 383,24
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		20 473,32
D) Solde d'exécution d'investissement 2014		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		49 656,27
E) Solde d'exécution d'investissement 2015		
besoin de financement		-10 591,91
excédent de financement		
F) résultat d'investissement D + E		39 064,36
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		1 397,22
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		37 667,14
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		39 064,36
D 001 (besoin de financement)		
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		20 473,32
D 002 (déficit)		

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après débat
APPROUVE l'affectation du résultat
A L'UNANIMITE

Service ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2015
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		71 430,51
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		749 178,84
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		820 609,35
D) Solde d'exécution d'investissement 2014		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		387 436,53
E) Solde d'exécution d'investissement 2015		
besoin de financement		-71 477,01
excédent de financement		

F) résultat d'investissement D + E	315 959,52
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>	32 924,55
<i>Restes à réaliser : recettes</i>	
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser	283 034,97
AFFECTATION	
1) affectation en réserve R 1068	
2) report d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	315 959,52
D 001 (besoin de financement)	
3) report de fonctionnement	
R 002 (excédent)	820 609,35
D 002 (déficit)	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après débat
APPROUVE l'affectation du résultat
A L'UNANIMITE

SERVICE DES EAUX

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2015
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		217 698,31
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		659 144,96
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		876 843,27
D) Solde d'exécution d'investissement	2014	
D 001 (besoin de financement)		-53 148,76
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement	2015	
besoin de financement		
excédent de financement		26 142,70
F) résultat d'investissement D + E		-27 006,06
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		119 210,78
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		37 098,00
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		-109 118,84
DECISION D'AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		109 118,84
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		27 006,06
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		767 724,43
D 002 (déficit)		

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après débat
APPROUVE l'affectation du résultat
A L'UNANIMITE

Vote des taux d'imposition 2016

Hervé CRAPART donne lecture de l'Etat n° 1259 y compris le projet d'augmentation des taux d'imposition 2016 :

	Taux votés 2015	Taux votés 2016	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2015	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Habitation	16,89%	17,48 %	4 759 000	831 873
Taxe Foncière (bâti)	18,96 %	19,62 %	5 581 000	1 094 992
Taxe Foncière (non bâti)	33,66 %	34,83 %	92 800	32 322
			Produit fiscal attendu	1 959 187

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
VOTE les taux d'imposition 2016
A LA MAJORITE
POUR : 20
CONTRE : 6

Votent CONTRE : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE. Claude DEMONCY.

Hervé CRAPART explique en détail les raisons qui ont motivé une augmentation des impôts :
La Municipalité avait prévu de ne pas augmenter les impôts en 2016. Malheureusement l'opposition a mis en échec un projet de vente de terrain à hauteur de 80 000 € qui font défaut pour l'équilibre du Budget.
Hervé CRAPART fait remarquer à Michel JOZON que par le passé, M. JOZON a déjà mis en échec un projet de vente de terrain devant rapporter à la Ville 163 000 €, sans compter les retombées économiques. Il regrette ce positionnement négatif et dommageable aux impôts des Fertois.
Michel JOZON argumente que le Budget aurait pu être construit autrement, notamment avec la vente du terrain de « La Gloriette » à la Communauté de Communes du Cœur de la Brie pour le projet de Maison Médicale.
Hervé CRAPART répond que ce projet n'est qu'hypothétique et que les 123 000 € ont été notés au Budget de la CCCB dans la perspective de la fusion des Communautés de Communes du Cœur de la Brie et de la Brie des Morin pour maintenir ce projet. Aucune délibération ni démarche notariale n'a été effectuée, il ne serait donc pas raisonnable, ni rigoureux de l'inscrire au Budget 2016.

Budget Unique 2016 : Ville – Aérospalte – Assainissement – Eau

Hervé CRAPART donne lecture du Budget Unique de la Ville :

Dépenses de fonctionnement	5 118 674.19 €
Recettes de fonctionnement	5 118 674.19 €
Dépenses d'investissement	1 477 016.38 €
Recettes d'investissements	1 477 016.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
VOTE le Budget Unique de la **VILLE** comme suit ;
A LA MAJORITE
POUR : 21
CONTRE : 2
Abstentions : 3

Votent CONTRE : M. Serge JAUDON. Mme Béatrice RIOLET.
Abstentions de : M. Michel JOZON. Mmes Dominique FRICHET. Pascale ASSOUVIE.

Hervé CRAPART donne lecture du Budget Unique de :

L'AEROSPHALTE

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	173 564.59 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	173 564.59 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	60 684.62 €
<i>Recettes d'investissements</i>	60 684.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VOTE le Budget Unique de l'Aérosphalte comme suit ;

POUR : 20

CONTRE : 6

Votent CONTRE : Mmes et MM. Serge JAUDON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE. Claude DEMONCY.

Hervé CRAPART donne lecture du Budget Unique de :

L'ASSAINISSEMENT

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1 105 677.90 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	1 105 677.90 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	857 065.86 €
<i>Recettes d'investissements</i>	857 065.86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Unique de l'Assainissement comme suit ;

POUR : 24

CONTRE : 2

Votent CONTRE : M. Serge JAUDON. Mme Béatrice RIOLET

Hervé CRAPART donne lecture du Budget Unique de :

L'EAU

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	975 353.43 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	975 353.43 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	528 456.40 €
<i>Recettes d'investissements</i>	528 456.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Unique de l'Eau comme suit ;

POUR : 24

CONTRE : 2

Votent CONTRE : M. Serge JAUDON. Mme Béatrice RIOLET

Subventions 2016

Hervé CRAPART donne lecture des propositions d'attribution des subventions aux différentes Associations Locales faites par la Commission des Finances du 29 mars 2016, après étude des dossiers reçus :

Association	subvention versée en 2015	subvention et acompte versés en 2016	Proposition de la commission	PROPOSITIONS du Conseil Municipal Reste à verser en 2016	
APPMA La Ferté Gaucher	153,00 €		153,00 €	153,00 €	
Familles rurales (accueil périscolaire)	15 120,00 €	10 000,00 €	15 120,00 €	5 120,00 €	
			4 080,00 €		report pour les 4080€
Familles rurales (rythmes scolaires)	18 675,00 €	6 675,00 €	18 675,00 €	12 000,00 €	convention à revoir
Association sportive du Collège	180,00 €			0,00 €	report
Au Fil du Temps	288,00 €		288,00 €	288,00 €	
Automne et Souvenirs	1 440,00 €		1 440,00 €	1 440,00 €	
			500,00 €	500,00 €	exceptionnel
Brie Sport Organisation (BSO)	10 800,00 €	3 600,00 €	10 800,00 €	7 200,00 €	
CCAS	40 000,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	
Donneurs de voix	90,00 €			0,00 €	report
Entente Brie Est (EBE)	7 200,00 €	3 000,00 €	7 200,00 €	4 200,00 €	
Ferté Initiative Animation (FIA)			1 500,00 €	1 500,00 €	
FNACA	450,00 €		450,00 €	450,00 €	
Gymnastique Sportive et Moderne	1 080,00 €		1 080,00 €	1 080,00 €	
Hand	810,00 €		810,00 €	810,00 €	
JSFG	42 300,00 €	14 000,00 €	42 300,00 €	28 300,00 €	
JSFG section Cyclisme	600,00 €		600,00 €	600,00 €	
OCCE Maternelle	4 275,00 €	3 800,00 €		0,00 €	CM 02/2016
OCCE Élémentaire	11 072,40 €	21 408,60 €		0,00 €	CM 02/2016
Office du Tourisme	40 500,00 €	40 500,00 €		0,00 €	CM 02/2016
Restaurant du Cœur	162,00 €		162,00 €	162,00 €	
Rev'Tropical - Cavalcade	1 800,00 €			0,00 €	
Secours populaires	162,00 €		162,00 €	162,00 €	
Stars Music	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	
Troubadours	36 000,00 €	20 000,00 €	36 000,00 €	16 000,00 €	
total	234 157,40 €	122 983,60 €	182 320,00 €	120 965,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide d'attribuer les subventions ci-dessus pour l'année 2016.

A LA MAJORITE
M. Michel LEFORT ne prend pas part au vote.

POUR : 20

Abstentions : 5

Mmes et MM. Serge JAUDON. Béatrice RIOLET. Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE. Claude DEMONCY.

Union des Maires de Seine et Marne : cotisation 2016

Le montant de la cotisation à l'Union des Maires de Seine et Marne a été fixé pour 2016 à 0,25 € par habitant. Pour la Ville de LA FERTE GAUCHER, la cotisation s'élève à 1 206 € (*population entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 : 4824*).

Il est précisé qu'une partie est reversée pour le compte de la Ville à l'Association des Maires de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la cotisation 2016 à l'Union des Maires de Seine-et-Marne

A LA MAJORITE

Abstention de Mme Dominique FRICHET.

Votent CONTRE : M. Michel JOZON. Mme Béatrice RIOLET.

Départ de Mme Ludivine AMEDJKANE à 19 H 56

PNR : participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SMEP)

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin a vu le jour le 18 mai 2015, dans l'objectif de formaliser la création du Parc naturel régional sur notre territoire.

L'année 2016 doit ainsi permettre d'installer les commissions thématiques qui vont travailler à la rédaction de la charte, de mettre en place un Conseil Local de Développement et de recruter un futur directeur pour assurer la gestion administrative du Syndicat.

Une participation financière de 0.40 € par habitant est demandée à chaque commune membre pour l'année 2016, soit $4824 \times 0.40 \text{ €} = \mathbf{1\ 929.60 \text{ €}}$.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration pour 2016.

A L'UNANIMITE

Choix du titulaire du Marché pour la construction d'ouvrage d'art des Grenouilles

Actuellement la Ville est en train, avec notre Bureau d'Etudes, de finaliser le dossier de la Loi Sur l'Eau afin d'obtenir l'autorisation de construire le pont des Grenouilles faisant partie du Contrat Triennal de Voirie.

Pour information, pour un ouvrage d'art, il n'est pas nécessaire de déposer un permis de construire, celui-ci est instruit à la DDT par la Police de l'Eau.

La Commission des travaux qui s'est réunie le 13 novembre 2015 a proposé de retenir la Société EST OUVRAGE pour un montant de 345 820.20 € HT. (voir tableau des offres ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de retenir la Sté EST OUVRAGE pour un montant de 345 820.20 HT pour la construction de cet ouvrage.

AUTORISE LE MAIRE à signer les pièces correspondant à ce Marché.

Tarif d'occupation du domaine public

Il est proposé de fixer une redevance lors des travaux qui nécessitent l'occupation du domaine public (pose de benne, stationnement véhicule de chantier sur places de parking...).

Pour mémoire, il existe déjà un tarif pour les échafaudages de 2.15 € par jour et mètre linéaire (délibération du 11 décembre 2015).

La commission des Finances du 29 mars 2016 propose d'appliquer le même tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer à 2.15 € par jour et mètre linéaire l'occupation du domaine public en cas de chantier.

Demande de remboursement frais de formation

L'article 51 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 – art. 4 prévoit les conditions suivantes :

« lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de la formation obligatoire prévue au 1° de l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à réclamer le versement d'une indemnité à la Commune d'accueil lors des mutations des agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE LE MAIRE à réclamer le versement d'une indemnité à la Commune d'accueil lors des mutations des agents communaux.

SMICTOM : règlement de collecte convention de la redevance spéciale

Suite au Comité Syndical du SMICTOM du 9 février 2016, il convient d'approuver le règlement de collecte ainsi que la nouvelle convention de la **Redevance Spéciale** qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la RS.

Les modifications apportées portent essentiellement sur l'ajout d'un article « financement du service de collecte » ainsi que sur les conditions d'application de la redevance spéciale. Des précisions sont également apportées concernant les manifestations ponctuelles et les brocantes communales soumises dorénavant à la redevance spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de collecte ainsi que la Convention de la Redevance Spéciale pour signature de Monsieur le Maire.

Convention 2016 relative aux prestations d'accompagnement du Handicap par le Centre de Gestion

Dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Centre de gestion de Seine-et-Marne s'est engagé à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

Le service Emploi Territorial, et plus particulièrement son Correspondant Handicap, en collaboration avec les équipes pluridisciplinaires du Centre de Gestion, sont les référents des collectivités pour la mise en œuvre de leurs actions dans le domaine du handicap et leur proposent une offre de services s'inscrivant dans le cadre juridique suivant :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-1 qui confère au centre de gestion « une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées » et fait figurer au titre des missions la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La convention signée entre le Centre de Gestion de Seine et Marne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique le 3 décembre 2013, pour 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention correspondante qui vise à définir les conditions d'intervention du correspondant handicap du centre de gestion pour l'accompagnement et le développement des actions entreprises par les collectivités en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions légales susvisées.

Construction d'un ossuaire

La Commune doit procéder pour le cimetière municipal à la création d'un ossuaire enterré de 30 m3.

Cette décision fait suite aux nécessaires obligations et besoins en matière funéraire.

Le financement de cette opération est inscrit au Budget Unique 2016.

Coût prévisionnel : 26 000 € T.T.C. susceptible de bénéficier d'une subvention de 50 % de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE la construction d'un ossuaire au sein du nouveau Cimetière

AUTORISE LE MAIRE à prendre l'arrêté correspondant.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement de la cantine, figurant dans le projet, ci-joint.

Avis favorable de la commission scolaire du 23 mars 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le nouveau règlement de la cantine

Décisions n° 6 à 13/2016

Décision n° 6/2016 du 7 mars 2016

Convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec AIR LIQUIDE

Il est nécessaire de passer une convention avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition à la Voirie de :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| - 1 bouteille L.50 d'OXYGENE | au prix de 365.00 € TTC |
| - 1 bouteille 6,5 Kg d'ACETYLENE | au prix de 365.00 € TTC |

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, TSA 10020 – 69792 SAINT PRIEST CEDEX pour la location de :

- 1 bouteille d'OXYGENE L.50
 - 1 bouteille d'ACETYLENE 6,5 kg
- moyennant une redevance annuelle de 730.00 TTC.

Article 2 : La convention prendra effet le 1^{er} mai 2016 pour une durée de 5 ans.

Décision n° 7/2016 du 7 mars 2016

Remboursement de sinistre par la Compagnie AXA

Il convient d'accepter le remboursement de sinistre de 852.00 € par la Compagnie AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX, correspondant à la dépose d'un portique publicitaire à l'Aérodrome suite à un accident de la circulation.

Monsieur le Maire :

Article 1 : ACCEPTE le remboursement de sinistre de 852.00 € par la Compagnie AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX

Décision n° 8/2016 du 7 mars 2016

Remboursement de sinistre par le Cabinet Annie LOIR

Il convient d'accepter le remboursement de sinistre de 12.23 € par M.M.A. Cabinet Annie LOIR, Z.A. le Bois Clément – 77320 LA FERTE GAUCHER correspondant au remboursement de bris de glaces.

Monsieur le Maire :

Article 1 : ACCEPTE le remboursement de sinistre de 12.23 € par la Compagnie MMA – Cabinet Annie LOIR – Z.A. Le Bois Clément – 77320 LA FERTE GAUCHER.

Décision n° 9/2016 du 9 mars 2016

BIG BENNES : mise à disposition d'une benne

Pour la prise en charge réglementaire des déchets industriels au Centre Technique Communal, il convient de passer un contrat avec BIG BENNES, ZA de Mont St Sébastien – BP 2 – 77111 SOIGNOLLES EN BRIE pour la mise à disposition d'une benne 6 M3 à l'année, aux conditions suivantes :

- Location rotation MULTIBENNE 6 M3	41.00 € HT
- Rotation MULTIBENNE 6M3	219.40 € HT
- Frais de traitement DECHETS INDUSTRIELS BANALS (tarif à la Tonne)	97.50 € HT

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec BIG BENNES, ZA de Mont St Sébastien – BP 2 – 77111 SOIGNOLLES EN BRIE, pour la mise à disposition d'une benne 6 M3 à l'année aux conditions énoncées ci-dessus.

Décision n° 10/2016 du 9 mars 2016

MMA : contrat d'assurance des responsabilités de la Commune

Il convient de passer un contrat avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER, afin de garantir les responsabilités de la Commune :

- Assurance responsabilités communales	5 166.41 €
- Assurance du patrimoine	<u>26 274.08 €</u>

TOTAL COTISATIONS ANNUELLES TTC : 31 440.49 €

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER pour l'assurance des responsabilités communales moyennant une cotisation annuelle de 31 440.49 € TTC.

Décision n° 11/2016 du 9 mars 2016

MMA : avenants aux Contrats AUTO FLEET et MISSION FLEET

Il convient de passer deux avenants aux contrats passés avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER,

Avenant au contrat d'Assurance Auto Fleet, pour les modifications suivantes :

- Retrait du véhicule 38BJJ77
- Retrait du véhicule 817BPV77

La cotisation pour 37 véhicules s'élève à 24 155.23 € dont 368,98 € pour Défense et Recours et Protection juridique étendue.

Avenant au contrat d'Assurance Mission Fleet, pour changement de tranche kilométrique, soit :

- L'ensemble de collaborateurs sédentaires en mission est assuré pour un total de 10 000 km maximum par an
- Les collaborateurs non sédentaires ne sont pas assurés

La cotisation annuelle TTC s'élève à 654.00 € dont 39,95 € pour la garantie Défense pénale et recours suite à accident.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de signer les avenants aux contrats d'assurance AUTO FLEET et MISSION FLEET, indiqués ci-dessus, avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER.

Décision n° 12/2016 du 9 mars 2016
Remboursement de sinistre par l'Entreprise GMP

Suite à un accident de la circulation causé par l'Entreprise GMP de Saint-Siméon, il convient d'accepter le remboursement de la main-d'œuvre pour 3 agents du Service Technique estimée à 193.00 € correspondant au ramassage des betteraves déversées à cette occasion Avenue de la Maison Blanche.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE d'émettre un titre de recette de 193.00 € à l'Entreprise GMP représentée par Monsieur Jean Marc PEAugER – 44 Ferme de la Vacherie – 77169 SAINT SIMEON.

Décision n° 13/2016 du 17 mars 2016
Conditions d'éclairage nocturne sur la Commune

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Il est proposé que sur la Commune, pour les voies indiquées ci-dessous, l'éclairage public soit éteint, un foyer sur deux, de 23 H à 5 H 30 tous les jours :

Zones : ZA route de Coulommiers, avenue de la Maison Blanche, route de Provins RD 204, Avenue des Etats-Unis, Rue de Nageot, Avenue des Alliés, rue des Sapins, rue des Rossignols, rue de Paris, place du Gl de Gaulle, rue Victor Plessier, rue André Lefèvre, Place Pasteur, Place de l'Hôtel de Ville, rue de Verdun, jardin de la Mairie (*éclairage décoratif*), Rue Robert Legraverend, Rue P.J. Boch, Lotissement de la Prairie, Rue Fernand Vaillant, Parking Intermarché, Lotissement du Champ Guillard, rue Claude Bernard.

Cette mesure sera permanente.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de prendre un arrêté portant sur la gestion décalée de l'éclairage public suivant les conditions définies ci-dessus.

Informations

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité a transmis ses marques de sympathie à la Famille de Madame Christiane BONTOUR, décédée.
- L'actuelle posture vigipirate en vigueur depuis le 14 décembre 2015 est réévaluée.

Fin de la séance à 20 H 34

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
Mme Michèle JOURNET